



Arrêté fédéral

relatif au crédit-cadre pour la participation de la Suisse à l'augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement, entité du groupe de la Banque interaméricaine de développement

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération
au développement et l'aide humanitaire internationales²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2016³,

arrête:

Art. 1 Participation de la Suisse à l'augmentation de capital de la Société
interaméricaine d'investissement

¹ Un crédit-cadre de 21,7 millions de francs est approuvé au titre de la participation à
l'augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement.

² Il inclut une réserve de 2 millions de francs pour couvrir des fluctuations de cours
de change.

³ Les engagements peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2 Utilisation des fonds

Les fonds peuvent être affectés aux participations au capital de la Société interamé-
ricaine d'investissement.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 974.0

³ FF 2016 1473

